

Auto-Entrepreneurs – s'immatriculer avant le 19 décembre 2015

Le cadre

Depuis le 19 décembre 2014, les nouveaux auto-entrepreneurs, commerçants et artisans, doivent s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Quant aux auto-entrepreneurs, commerçants ou artisans, qui étaient déjà en activité avant le 19 décembre 2014, ils ont jusqu'au 19 décembre 2015 pour procéder à leur immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers

En pratique

- ❖ Leur demande doit être présentée au centre de formalités des entreprises ou au greffe du tribunal de commerce.
- ❖ Cette obligation ne concerne pas les auto-entrepreneurs exerçant une profession libérale : ils doivent toujours déclarer leur activité auprès de l'URSSAF, qui joue pour eux le rôle de centre de formalités des entreprises

Ce qu'il faut retenir?

A compter du 19 décembre 2015 les auto-entrepreneurs devront respecter l'obligation d'immatriculation au greffe du tribunal de commerce ou à l'URSSAF

Le régime fiscal

- ❖ Il faut également noter qu'à partir du 1er janvier 2016, le régime de l'auto-entrepreneur fusionnera avec celui de la micro-entreprise.
- ❖ Les micro-entrepreneurs qui débuteront leur activité à compter de cette date devront obligatoirement utiliser la voie électronique pour déclarer la création de leur activité

Besoin d'aide ? Faites appel à un vrai conseil



Siège social

80, rue des Molveaux
77700 Coupvray

Antenne Paris

12, rue Sainte Isaure
75018 Paris

Séverine Marszalek

06 24 00 45 32
severine.marszalek@bmsconseil.com

Mathieu Barret

06 22 88 14 69
mathieu.barret@bmsconseil.com